

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 13 février 2014

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 19 juin 2013 d'une demande provenant de la SPRL Maximum Média Diffusion (dossier FM2009-5) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 29 octobre 2009 autorisant la SPRL Maximum Média Diffusion à éditer le service « Maximum FM » sur le réseau de radiofréquences « LI » dont fait partie la radiofréquence « LINCENT 105.4 MHz » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ayant fait l'objet d'un accord technique préalable au comité de concertation du 29 novembre 2002 (dit arrêté « strate 4 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « LINCENT 105.4 MHz » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Vu la réponse reçue des services du Gouvernement flamand à la consultation publique menée du 4 décembre 2013 au 6 janvier 2014 inclus ;

Vu les garanties apportées par les services du Gouvernement de la Communauté française au sujet de cette réponse ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « LINCENT 105.4 MHz » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 13 février 2014.

Nom de la station : LINCENT

Fréquence : 105.4 MHz

Identifiant : Y309.54

Coordonnées géographiques : latitude 50°42 06 N / longitude 005°04 20 E

PAR totale : 100 W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 47 m

Directivité de l'antenne : D

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	6.0	90	0.0	180	7.0	270	0.0
10	6.0	100	0.0	190	5.0	280	1.0
20	5.0	110	0.0	200	5.0	290	3.0
30	5.0	120	0.0	210	0.0	300	3.0
40	6.0	130	10.0	220	0.0	310	3.0
50	6.0	140	10.0	230	0.0	320	3.0
60	3.0	150	8.0	240	0.0	330	4.0
70	0.0	160	8.0	250	0.0	340	7.0
80	0.0	170	7.0	260	0.0	350	7.0